ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

Procès-Verbal
de la réunion du Conseil d'Administration
du 24 avril 2025 à 18 h 30

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à M. VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil Départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

ORDRE DU JOUR :

0. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 mars 2025
1. Adhésion au CRIJ Occitanie
2. Classe découverte aux Iles du Frioul
   - Projets d'été (Information)
   - Séjour CME à Paris (Information)
   - Affiliation associations (Information)
3. Convention de mutualisation des fonctions supports
4. Conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
5. Adhésion révocable à l'assurance chômage pour les agents contractuels
6. Avenant à la convention de délégation des ALP
7. Convention adhésion Payfip
8. Barème CEE Direction – Séjours et nuits
   - Relevé de décisions (Information)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Frédéric COURRENT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2025 :

Approuvé à l'unanimité

N°2025/04/01 – Adhésion au CRIJ Occitanie

Rapporteur : Patricia POUBLANC

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction N° 2017 – 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

VU le dossier de demande de labélisation du Centre Social ESCAL, de mars 2023 ;

VU l'arrêté de la DRAJES du 02 mai 2023 ;

VU la Convention de Transfert conclue entre la Ville de Marguerittes, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et l'Association ESCAL ;

2. Eléments de contexte :

Par leur démarche commune et leurs actions, le Centre Social ESCAL et le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ) aident les jeunes à utiliser l'information comme un élément stratégique de leurs prises de décisions, tout au long des étapes de leurs parcours. Ils ont le même objectif : *favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 13 à 29 ans.*
Les missions de l'Information Jeunesse s'exercent autour de onze thématiques : *travailler, construire son parcours, se loger, s'engager, se distraire, partir à l'étranger, prendre soin de soi, entreprendre, se déplacer, apprendre à s'informer, accéder à ses droits.*
Le Centre Social ESCAL gère depuis plus de trente ans, un espace Info Jeunes. Il accueille son public cible sur site et développe le maillage avec des actions hors les murs, afin de permettre à tous les jeunes du territoire de bénéficier de l'accompagnement de l'Info Jeunes.

Cet espace, labellisé par l'État fait partie d'un réseau national. Au niveau de l'Occitanie, la coordination de ce réseau s'effectue par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Montpellier. Les relations entre l'antenne de Montpellier du CRIJ (association loi 1901) et le Centre Social ESCAL existent depuis de nombreuses années et les objectifs communs à ces deux structures amènent à envisager un partenariat plus resserré, à travers une convention de partenariat pour les deux ans à venir.

Le Centre Social ESCAL est labélisé Point Jeunes depuis de nombreuses années et a renouvelé cette labélisation en 2023.

Ce partenariat vise plusieurs axes :

- ✓ Faciliter l'organisation des accueils individuels des jeunes et la réalisation d'actions hors les murs pour un meilleur maillage du territoire. La mission principale des structures Info Jeunes étant d'accueillir et informer les jeunes pour leur permettre de faire des choix éclairés et de concrétiser leurs projets ;
- ✓ Développer des projets communs, pour une dynamique territoriale renforcée et construire des réponses adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux territoriaux.

Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil d'administration de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.

3. Incidence financière :

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents €uros), ainsi qu'à un abonnement au CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) d'un montant de 576 € (cinq cent soixante-seize €uros).

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **valide** le partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes :

- ✓ Dossier de demande de renouvellement de labélisation 2023
- ✓ Arrêté DRAJES du 02 mai 2023
- ✓ Bulletin d'abonnement 2025
- ✓ Facture Pro-forma CIDJ

N°2025/04/02 – Convention de partenariat entre la circonscription Nîmes3-Marguerittes et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille

Rapporteur : Christine DEMAY

1. **Aspects juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n°2024/09/02 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet social 2025, notamment son axe 1 « Ensemble, construire un modèle participatif, innovant et partagé » dans lequel s'insère l'objectif intitulé « Développer les réseaux de partenariats » ;

CONSIDERANT la volonté de l'école élémentaire De Marcieu et de l'EPA *Centre Social ESCAL* de travailler en collaboration pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux îles du Frioul à Marseille ;

CONSIDERANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de ce partenariat ;

2. **Eléments de contexte :**

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique d'inclusion et de partage entre les classes de CE2 et ULIS de l'école élémentaire De Marcieu : « *plus que penser l'inclusivité, permettre qu'elle se vive* ».

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du Centre Social ESCAL visant à "*développer les réseaux de partenariats*", en impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions. Cette classe découverte permet de renforcer la collaboration entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL.

Plus largement, l'objectif sera de mener une réflexion sur l'accueil d'enfants à besoin particulier dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en partenariat avec le Relais Loisirs Handicap, et sur comment rendre plus visible Centre Social ESCAL vis à vis de ces familles.

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec l'école élémentaire De Marcieu, Directeur du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour cette classe découverte du 26 au 28 mai 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

Christine DEMAY insiste sur le fait que ce projet ne se limite pas à cette classe découverte mais vise à développer le lien entre l'école et le Centre Social ESCAL. Il faut envisager ce projet comme un enrichissement à la fois pour les enfants et pour les accompagnants.

Le Président demande combien d'enfants devrait partir lors de cette classe découverte.
Christine DEMAY précise que sur les 12 élèves orientés en ULIS cette année, 10 vont partir, les 2 qui ne peuvent pas partir ont des profils particuliers, ils sont d'ailleurs en attente de places en IME.

3. **Incidence financière :**

L'école élémentaire De Marcieu assurera l'accueil de l'agent du Centre Social ESCAL et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation (transport, hébergement, restauration...).

Le Centre Social ESCAL assurera le traitement et les charges de l'agent, notamment la valorisation de 40% liée à l'encadrement d'un séjour (25 % récupérés et 15 % rémunérés).

4. **Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de partenariat entre le circonscription Nîmes 3 - Marguerittes et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. **Annexes**

- ✓ Convention de partenariat
- ✓ Plaquette du séjour

Projets d'été (information)

Rapporteur : Rémi NICOLAS

Le Président laisse le soin aux services, représentés par le Directeur, David DUMAS, et l'Animatrice Familles-Adultes, Marine GARCIA, de présenter la programmation des projets d'été.
Le Directeur indique que le programme sera présenté à 2 voix avec Marine GARCIA pour le pôle Familles-Adultes-Séniors et lui-même, suppléant Sylvain ROUSSEL pour le pôle Enfance-Jeunesse.

Le programme a été construit comme les années précédentes autour d'un thème qui sera en 2025 « le voyage », qui se déclinera à la fois sur le volet enfance-jeunesse mais également sur le volet familles-adultes-séniors.

Pour l'enfance-jeunesse, il est habituel de proposer une « base fixe » durant trois semaines dans un camping en alternant mer et arrière-pays. Après une base fixe au camping de l'Espiguette au Grau du Roi en 2024, la base fixe 2025 sera située au camping des Plans à Mialet pour une durée de 3 semaines.
3 séjours seront proposés sur cette base fixe :

- *Du 21 au 25 juillet pour les 12-16 ans*
- *Du 28 juillet au 1er août pour les 7-11 ans*
- *Du 4 au 8 août pour les 11-15 ans*

Les séjours sont tournés vers l'apprentissage de l'autonomie, du vivre ensemble, comment faire à manger, faire la vaisselle, ranger les tentes. Une activité structurante sera proposée aux enfants. Un surveillant de baignade fait partie de l'équipe d'encadrement pour permettre de surveiller la baignade dans la rivière.

Par ailleurs, il sera proposé deux séjours structurants, qui répondent à d'autres normes de règlementation ;

- *Un séjour « culture et action » à Avignon du 12 au 18 juillet pour les 13-17 ans en camping pour profiter du Festival d'Avignon mais également d'activités de pleine nature dans le Vaucluse. Ce séjour sera ouvert à une trentaine d'adolescents.*
- *Un séjour de type « city break » sera proposé sur 3 jours du 25 au 27 août à Toulouse pour les 12-15 ans. Au programme, la cité de l'espace évidemment mais également la découverte de Toulouse. L'effectif sera réduit pour ce séjour.*

A Praden (3-10 ans), on retrouve là aussi le thème du voyage avec la découverte d'un pays ou une région chaque semaine (l'Inde du 7 au 11 juillet, la savane du 14 au 18 juillet, l'Amérique du sud du 21 au 25 juillet et le Brésil du 28 juillet au 1er août). Il a été privilégié, pour des raisons économiques et écologiques, de limiter les activités extérieures à Praden où le coût du transport peut être assez élevé, et de privilégier l'accueil d'intervenants extérieurs (ex : installation d'un accrobranche à Praden).
La logique de vélobus pour le déplacement des enfants se rendant à Praden est renouvelé cette année.
Le dernier vendredi de juillet, il sera organisé, dans le cadre de la fête votive, une journée des enfants avec une grosse matinée autour des traditions camarguaises et un repas dans les arènes.
Au mois d'août, de nouveaux pays ou région seront au programme (la Chine du 4 au 8 août, l'océan indien du 11 au 14 août, la culture britannique du 18 au 22 août et l'Italie du 25 au 29 août).

Au niveau des ados, le planning se décline de la même façon avec pour objectif de proposer par semaine une ou plusieurs activités accrocheuses donnant envie aux ados de venir. Le vendredi reste la journée des ados puisqu'ils doivent choisir, avec un budget dédié, le programme de la journée.

L'Animatrice Familles-Adultes présente le programme de l'été dédié aux séniors coconstruit avec le comité des séniors.

La navette des séniors est reconduite pour l'été en se déroulant le lundi. La geek academy propose 2 activités numériques : un reportage vidéo sur la ville de Marguerittes et un jeu de pistes avec QR code. Il y aura également une soirée culture au mois de juin, la date restant à fixer.
L'activité « on bouge » est une activité ludique et sportive proposée aux séniors le lundi matin assez tôt (marche active) en fonction de la chaleur estivale.

Un séjour ANCV sera proposé du 1er au 5 septembre avec 40 séniors à Romorantin dans le Loir-et-Cher.
Des visites du zoo de Beauval ou de châteaux sont au programme.

Au niveau des familles, le programme a été coconstruit avec le Comité des Parents et en transversalité avec le pôle enfance-jeunesse pour assurer une continuité entre ce qui est proposé aux enfants, aux ados et aux familles.
Le vendredi 27 juin, une soirée brasucade/frites sera proposé. Tous les mardis du 15 juillet au 26 août, excepté celui de la fête votive, une soirée famille sera organisée.

Enfin, pour les départs en séjour, il sera proposé aux familles un temps convivial à 7h30 le lundi matin pour parler avec les animateurs et l'équipe.

Les effectifs des soirées famille sont très variables. En 2024, cela pouvait représenter 50 à 120 personnes selon les soirées. Le mardi a été choisi après avoir testé les différents jours de la semaine.

Le Directeur précise que les inscriptions seront ouvertes au mois de mai avec le principe de « la nuit des inscriptions » le vendredi 23 mai avec une inscription en présentiel.

Pour chacun des séjours, pour Praden et le clubs ados, des réunions avec les parents sont prévues.
L'Animatrice Familles-Adultes rappelle qu'un week-end famille est organisé du 13 au 15 juin avec 40 personnes dans les Cévennes.

Séjour CME à Paris (information)

Rapporteur : Céline ROSZCZKA

Céline ROSZCZKA indique que les 29 jeunes du Conseil Municipal des Enfants de Marguerittes ont l'opportunité de rencontrer le sénateur Denis BOUAD et de visiter le Sénat. Le CME regroupe des enfants de CM2 des deux écoles élémentaires et de 6ème du collège, cela permet donc une transversalité intéressante.
Les enfants sont accueillis par le Sénateur pour une visite du Sénat et pour un goûter.

Le Président indique que la visite avait énormément plu aux membres du CME la dernière fois.
Les jeunes avaient préparé cette rencontre en amont mais également avait préparé une interview du maire réalisée dans le train pour Paris.
Au retour du voyage, une rencontre sera organisée à Marguerittes en présence du Sénateur, avec uen rétrospective de leur voyage.
La nouveauté pour cette année serait de remplacer la visite du musée Grévin par une visite du Panthéon. Des visites thématiques sont proposées au Panthéon.
La Directeur précise que des visites guidées relatives à la laïcité ou aux « grandes femmes » sont proposées, cela reste à valider. Le projet étant coconstruit avec les enseignants des 1er et 2nd degrés et avec le Centre Social ESCAL, des échanges doivent encore avoir lieu pour arrêter le programme.

Céline ROSZCZKA indique qu'il est envisagé de rendre visible pour le public le travail réalisé par les élèves.

Le Directeur indique qu'il est également envisagé comme nouveauté de se rendre au théâtre le soir, un travail avec Frédérique CONDET et la fondation Crédit Agricole qui pourrait apporter un financement.

Le séjour aura lieu les 3 et 4 décembre 2025.

Georges VIERNE salue ces projets de découverte des institutions qui se développent à Marguerittes et dans d'autres communes mais s'étonne du fait que ce soit toujours le Sénat qui soit visité.
Le Président indique que le Sénat représente peut-être plus les collectivités et qu'un contact avait été noué de longue date avec le sénateur Denis BOUAD, ce qui facilite l'organisation des visites.

Il rappelle qu'il avait été évoqué, dans le cadre du CME, la possibilité de se rendre au Conseil Départemental ou au Conseil Communautaire pour faire une séance du CME dans un véritable hémicycle.

Affiliation d'associations (information)

Rapporteur : Christine DEMAY

Christine DEMAY rappelle que la réunion des associations s'est tenu le 26 mars et qu'environ la moitié des 67 associations affiliées étaient représentées. Cette réunion était l'occasion de rappeler les « services » proposé par le Centre Social ESCAL aux associations affiliées.
Lors des échanges sur les besoins de formation, il est ressorti des besoins sur 3 points : la communication (affiches, réseaux sociaux), la sécurité (utilisation des défibrillateurs), le recyclage et la comptabilité.

A ce jour, 39 associations ont déposés leurs dossiers de renouvellement d'affiliation.
Le Directeur précise que la « campagne » d'affiliation est encore en cours, certaines associations attendent notamment leurs assemblées générales dans les prochains jours pour finaliser leurs dossiers.

Christine DEMAY indique que six associations ont intégré le centre social en 2024 alors que 3 l'ont quitté (dont 2 arrêtent leurs activités).
Le Directeur indique que deux ou trois associations affiliées arrêtent leurs activités.

N°2025/04/03 – Convention de mutualisation de la commune avec l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes, du 09 avril 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa création, EPA Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) et que la commune dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation ;

2. Eléments de contexte :

Depuis le 1er janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.
La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.
La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.
Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats. Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances de suivi et

d'évaluation seront mises en place.

Frédéric COURRENT présente la convention de mutualisation des fonctions supports de la commune avec l'EPA Centre Social ESCAL.

On dit souvent : « Il faut que tout se sache ».
Donc, je tiens à vous dire que le sujet de la mutualisation ne sort pas du chapeau : il a été évoqué entre élus en réunion majorité, au dernier CST Mairie / CCAS le 5 mars 2025, au cours duquel nous nous sommes projetés à court et moyen termes, sur toute la collectivité, puis présenté au CM du 9 avril 2025.
Nous avons donc décidé d'accélérer sur le sujet, ce n'était évidemment pas un serpent de mer car nous devions adapter notre nouvelle organisation et être dans le bain du réel.
Le sujet c'est la modernisation de l'action publique territoriale et une vision d'ensemble, ce mot ne sera jamais galvaudé.
Ce qui est certain, c'est qu'avec l'EPA ESCAL, je l'ai déjà dit et je le redis, nous avons là une vitrine de la collectivité. Je le dis de façon positive et visionnaire.
Évidemment le bien-être de nos agents est primordial et ce sera toujours notre leitmotiv.
Nous sommes et nous serons toujours contraints sur les trois entités par le fond et la forme avec donc la nécessité d'agir dans le respect de la législation.
Réglementairement, cela a été présenté à l'avis consultatif du CST/CDG le 3 avril 2025 puis donc ce jour en CA EPA ESCAL, le 24 avril 2025.
La mise en place de la mutualisation n'est pas interdite, elle est donc possible : le sceau du bureau de la légalité, en Préfecture, après le CM du 9 avril 2025, nous confortera dans cette position et cet engagement.

De nouvelles instances ont été créés, vous avez le détail dans la documentation en annexe, à savoir la convention, sur laquelle je veux porter un éclairage quant à l'évaluation car cela va dans le sens de ce que nous voulons sur les trois entités, à savoir, des groupes de travail, du dialogue, de l'écoute, du partage et de la concertation.
Ce qui nous importera c'est d'avoir de la visibilité sur la fonctionnalité dans la durée.

La mutualisation des services fonctionnels intervient donc, je le redis, dans la droite lignée de la nouvelle organisation de la collectivité avec la création de l'EPA ESCAL.
Vous connaissez tous la genèse, l'obligation et le plaisir croissant de travailler ensemble de façon rationnelle et raisonnable.
Cela s'inscrit évidemment dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins et des compétences entre la Mairie et les deux autres entités. C'est la base.
La péréquation consiste à égaliser les situations. Elle doit atténuer les disparités.
Il faut toujours analyser les besoins pour comprendre avant d'entreprendre des aménagements définitifs.
Cela implique la mise en place de modes de gestion réfléchis, repensés, notamment managériaux et financiers.
Il faut composer avec trois mots clés : DIAGNOSTIC, DÉPLOIEMENT, PILOTAGE.
Nos services fonctionnels/ appuis supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit des services ressources humaines, informatique, achats, finances, juridique, etc.... vous avez lu les détails dans les documents à votre disposition.
Nous parlons de six agents, en 2025, il n'y aura pas de compensation financière mais l'estimation, à ce jour, se monte à 60 000 €uros.
Nous verrons comment retirer le meilleur de cette collaboration, la substantifique moelle.
La première étape de cette mutualisation c'est le point de départ d'un projet global qui conduira évidemment à d'autres réflexions et à d'autres adaptations en 2026, quand nous aurons du recul et que nous pourrons faire un retex.
Nous essayerons toujours d'écrire avec nos oreilles et donc d'écouter tout le monde. C'est la base.
Cela sera un fil d'Ariane vers une uniformisation et une unicité sur toute la collectivité à moyen terme pour être équitable et juste.
Une phrase importante dans la convention : "La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux". Donnons du temps au temps.
Cette dynamique de modernisation globale n'a qu'un but : apporter un plus pour les agents et pour l'efficience du service public. Ancrer un fonctionnement harmonieux c'est la base.

Nous parlons évidemment d'une démarche de concentration, qui est un enjeu fort et un levier d'accroissement de la performance et de l'efficacité.
Parce ce que c'est notre projet... comme dirait l'autre !
Evidemment, soyez rassurés, cette mutualisation n'a pas pour but de supprimer des emplois et de mettre à contribution les agents sans se soucier d'eux et d'avoir pour conséquence qu'ils aient moins de temps pour effectuer leur mission.
Ce serait mortifère de devoir faire toujours plus avec de moins en moins d'effectifs, ce que veut cette mutualisation c'est le contraire, c'est justement de mieux travailler ensemble.
Je redis que la collaboration sera toujours de plus en plus forte avec l'EPA ESCAL, ce sera un exemple à suivre.

Voilà les objectifs à atteindre pour être particulièrement prégnant :

- *renforcer l'efficience des services en décloisonnant,*
- *réaliser des économies d'échelle en évitant les doublons,*
- *user des outils permettant la mise en commun de moyens,*
- *prolonger les compétences quand les statuts le prévoient,*
- *apporter le plus de souplesse possible à ce dispositif.*

Vous l'avez compris, avec l'EPA ESCAL, c'est du sérieux comme dirait l'autre. Il y a une certaine obligation d'avancer et de réussite : le gagnant / gagnant... toujours et encore lui.
La mutualisation est un instrument c'est plus noble qu'un outil.
Nous ne sommes que des arbrisseaux, et non des cèdres. Donc on continue de travailler. Mon Mantra préféré c'est « Petit à petit, on est moins petit ».
« Si tout le monde avance ensemble, le succès viendra de lui-même. » disait Henry FORD.
Voilà c'était la pensée du soir.
On va en reparler c'est prévu.

Le Président rappelle donc que l'objet de la convention proposée est la mutualisation des missions dites supports entre la commune et le Centre Social ESCAL dans un premier temps. Ce sont des missions partagées par les structures qui requièrent une certaine technicité (finances, RH, commande publique etc.).
Cette mutualisation existait déjà en partie, notamment sur la gestion des bâtiments, et cette convention prévoit donc d'aller sur d'autres domaines spécifiques puisque nous sommes passés d'une gestion en comptabilité privée d'une association dont une grande partie était externalisée à une gestion publique avec une autre technicité.
Nous avons les compétences au sein de la commune. Celles-ci ont été renforcé avec l'arrivée de Nicolas FERRE.
Ces missions-là seront exercés par des agents de la commune pour le compte du Centre Social ESCAL en lien fonctionnel avec le Directeur et des liens avec les services de l'ESCAL.

Cette mutualisation des fonctions supports est la première étape d'un projet plus global de mutualisation avec également le CCAS.

Marlène JAFFIOL demande si des personnels vont être embauchés.
Le Président répond que cette mutualisation se fait à effectif constant.

Margit LORBLANCHET demande si les agents concernés seront présents à ESCAL et comment cela va s'organiser concrètement.
Le Président indique comme exemple le travail collaboratif mené entre les services de l'ESCAL et service ressources humaines de la commune sur la gestion de la paye avant visé du Directeur et signature par le Président. Il précise que les agents ne changent physiquement pas de place, d'autant plus qu'il n'y a pas de possibilité de les rassembler physiquement.

Frédéric COURRENT indique que les modalités d'organisation sont précisées dans l'article 3 de la convention : « les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement : sous l'autorité territoriale du Maire, sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la commune ou du Directeur du Centre Social ESCAL, selon la structure pour laquelle ils interviennent. »

Le Président rappelle que l'on mutualise ces compétences puisqu'elles ne sont pas présentes au Centre Social. Les finances et les ressources humaines étaient en grande partie externalisées. De plus, il s'agissait de comptabilité privée et de contrat de droit privé donc la compétence des agents ESCAL est insuffisante pour gérer seuls ces missions-là.

Marlène JAFFIOL rappelle que, même si une grande partie des finances et des ressources humaines étaient externalisées, une partie étaient réalisés en interne par les équipes de l'ESCAL.
Le chargé de mission EPA indique que l'agent le plus concerné par la mutualisation, Nicolas FERRE, a un planning adapté pour assurer un temps de présence régulier au Centre Social pour travailler avec les équipes de l'ESCAL.
Le Président rappelle également que les agents de la commune et de l'ESCAL travaillent ensemble de façon accrue depuis le 1er janvier 2025 mais également depuis 2024 avec le temps de construction de l'EPA.
Frédéric COURRENT précise que la convention de mutualisation durera jusqu'à fin 2025 et qu'une évaluation est prévue en fin d'année afin de pouvoir travailler sur des axes d'amélioration et sur une convention plus globale et pérenne pour les prochaines années.

Margit LORBLANCHET est dubitative sur l'utilité et le nombre d'instances d'évaluation qui pourraient être particulièrement chronophages pour les élus et les agents qui les composent.
Le Président insiste sur la nécessité d'évaluer les politiques publiques, ce qui justifie pleinement l'existence des instances d'évaluation dont deux ne regroupent que des agents et sont habituelles quand on travaille ne mode projet.
Le Directeur indique que les trois niveaux d'instance sont assez clairs :

- *un comité technique réunissant l'ensemble des agents concernés,*
- *un 2ème niveau d'instance avec les 2 directeurs de structure et le chargé de mission EPA*
- *le niveau politique avec la commission d'évaluation.*

L'idée de cette année 2025 est de pouvoir expérimenter la mutualisation afin de construire à l'automne, après l'évaluation, une convention pluriannuelle qui consolide ces acquis.

Le Président informe les administrateurs que cette convention a été voté à l'unanimité lors du dernier conseil municipal.

3. **Incidence financière :**

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.
Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

4. **Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mutualisation des fonctions supports ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

5. **Annexe :**

- ✓ Convention de mutualisation des fonctions supports

N°2025/04/04 – Conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Frédéric COURRENT

1. Aspects juridiques :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2025/02/11 du 11 février 2025, relative à l'adhésion au CNAS ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

2. Eléments de contexte :

Le 11 février 2025, le Conseil d'Administration délibérait sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Afin d'encadrer l'accès aux prestations des agents de l'EPA *Centre Social ESCAL*, il apparaît nécessaire de :

- ✓ réserver l'accès aux prestations du CNAS aux agents en activité, titulaires ou contractuels de droits publics, dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 5 h ;
- ✓ prévoir l'éligibilité aux prestations du CNAS, à partir de 6 mois de contrat (hors agents issus du transfert dans le cadre de la reprise d'ancienneté et hors agents titulaires ayant été muté dès le 1er janvier 2025 lors de la création de l'EPA *Centre Social* ESCAL).

Le Président rappelle que le CNAS est un comité qui permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre de dispositifs d'aide diverses, de séjours, chèques vacances etc.

Le Directeur informe les administrateurs que l'Assemblée Générale du CNAS a eu lieu la semaine précédente à Garons puisque le Président du CNAS était l'ancien Maire de Garons. Suite à cette Assemblée Générale, le délégué interrégional du CNAS a été sollicité afin de pouvoir faire bénéficier les agents de l'ESCAL et des communes du bassin Garrigues qui pourraient être intéressées d'une information des dispositifs d'aide.

Patricia POUBLANC insiste sur l'importance d'informer les agents car les prestations du CNAS sont souvent sous utilisées par les agents alors que le panel est très important et intéresse tous les agents.

Le Directeur indique qu'il y a quelques évolutions des prestations à la baisse au vu des nombreuses sollicitations sur les places de cinéma et les prêts bancaires.

Le Président rappelle que, quand il était DRH au Département du Gard, une étude avait démontré que plus les agents étaient « gradés », plus ils profitaient des prestations du CNAS et, à contrario, moins ils étaient « gradés », moins ils sollicitaient les aides du CNAS.

3. Incidence financière :

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

4. **Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** les précisions de conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale ;

Article 6 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **Annexe :**
Néant

N°2025/04/05 – Convention assurance chômage – Adhésion au contrat révocable URSSAF

Rapporteur : Marlène JAFFIOL

1. **Aspects juridiques :**

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi ;

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

VU la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

2. **Eléments de contexte :**

La réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé.

A ce titre, le Centre Social ESCAL souhaiterait, dans le courant de l'année 2025, adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels.

Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de six ans reconductibles, signée entre l'employeur et l'URSSAF, pour le compte de l'UNEDIC.

Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, le Centre Social ESCAL devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. Le Centre Social ESCAL également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

3. **Incidence financière :**

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 180 € (cent quatre-vingt €uros).

Après exposé du rapport, il est demandé au Conseil d'Administration de donner son avis. Aucune remarque particulière ou question n'est formulée.

4. **Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **valide** le contrat d'adhésion au contrat révocable URSSAF à l'assurance chômage figurant en annexe ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents et/ou pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. **Annexe :**

- ✓ Contrat d'adhésion

N°2025/04/06 – Avenant n° 1 à la convention de délégation du Centre Social ESCAL à la commune pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. **Aspects juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2024-12-17 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de convention de délégation des inscriptions et de la facturation des Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 09 avril 2025 approuvant l'avenant 01 de la dite convention ;

2. **Eléments de contexte :**

Depuis le 1er janvier 2025, le Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n° 2024-12-17 du Conseil Municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les sommes facturées et donc qu'elle conserverait la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

Marlène JAFFIOL demande s'il y a beaucoup d'impayés sur les ALP.
Le montant des impayés n'est pas connu mais le Chargé de Mission EPA précise que le montant encaissé représente environ 10 000 € pour un mois plein comme janvier ou mars et 5 000 € pour un mois comme février ou avril amputé de 15 jours de vacances scolaires.

Marlène JAFFIOL demande si la commune arrive facilement à recouvrir les impayés.
Le Président indique que les impayés sont globalement recouverts à l'exception de quelques cas problématiques et chroniques. Le Président rappelle qu'il appartient à la trésorerie d'aller mener les procédures de recouvrement pour permettre l'encaissement des impayés.

3. **Incidence financière :**

Néant

4. **Décisions :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation des inscriptions et de la facturation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. **Annexe :**

- ✓ Avenant n° 1 à la convention de délégation de l'EPA Centre Social ESCAL à la commune pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires.

N°2025/04/07 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne Payfip

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. **Aspects juridiques :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-5-1 prévoyant qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant le service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

2. **Eléments de contexte :**

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le Centre Social ESCAL et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre le Centre Social ESCAL et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par le Centre Social ESCAL, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Le Directeur indique que l'adhésion à Payfip est en lien avec la mise en place du nouveau portail familles en vue de la rentrée de septembre 2025.

3. Incidence financière :

L'adhésion au service PayFip est gratuite et les frais de commissionnement sont à ce jour de 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** le paiement en ligne des produits de la régie de recettes prolongée relative à la participation des familles aux activités du Centre Social ESCAL ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes :

- ✓ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- ✓ Formulaire Adhésion à PayFip

N°2025/04/08 – Modification des modalités de rémunération des vacataires et de contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Marlène JAFFIOL

1. Aspects juridiques :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU la délibération n°2024/10/06 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 80 € ;

VU la délibération n° 2024/12/12 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 60 € ;

2. Eléments de contexte :

Vacataires :

La délibération n°2024/12/12 a fixé les taux de vacation suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;

Les vacations des Accueils de Loisirs Périscolaires se calculant à l'heure, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement restent inchangés.

Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

La délibération n°2024/12/12 a fixé la rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) à 60 € revalorisant ainsi la rémunération journalière appliquée par l'association ESCAL en 2024.

Dans le cadre des activités estivales et notamment de l'emploi de directeurs ou adjoints pédagogiques occasionnels, ainsi que dans le cadre de l'organisation des différents séjours, il y a lieu de modifier le barème lié aux Contrats d'Engagement Éducatifs, sur la base des éléments pratiqués antérieurement au sein de l'Association ESCAL.

Le Directeur précise que les taux de vacation restent inchangés. L'idée était de disposer de toutes les informations relatives à la rémunération des vacataires et des CEE sur la même délibération.
Dans l'urgence pour les vacances de février, il avait été soumis au vote la rémunération des animateurs en CEE et en vue de l'été, avec des responsables de séjours ou des adjoints en CEE à Praden, il fallait prévoir les modalités de rémunération de l'ensemble de ces personnels.

Par ailleurs, il y a eu une réforme de l'assiette URSAFF pour les CEE qui auparavant été basées sur 2,2 heures de SMIC par jour et sont passées à 4,4 heures de SMIC au 1er avril 2025.

Les équipes de l'ESCAL ont vraiment anticipés les recrutements pour l'été qui sont quasiment bouclés.

3. Incidence financière :

Vacataires :

Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu reste fixé à 14,50 € ;
Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu reste fixé 20,03 €
Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reste fixé à 110 € ;

Sans modification.

Contrats d'engagement éducatifs (CEE) :

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) évolue :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

Dans le cadre des séjours ou des nuits campées une bonification de 15 % est prévue, soit :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

L'impact budgétaire avait été intégré dans le budget 2025.

4. Décisions :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **fixe** la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

La rémunération journalière avec nuitée :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Article 2 : **donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5. Annexe :
Néant

N°2025/04/09 – Relevé de décisions

Marché notifié entre le 13 mars et le 24 avril 2025 :

- ✓ ***Logiciel de gestion des activités*** (Accueils de Loisirs Périscolaires, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Restauration Scolaire, Culture et Sports) ***Berger Levrault Enfance*** pour une durée de 60 mois et un montant de 35 318,40 € HT.

Le Directeur indique que le logiciel BL Enfance était déjà le logiciel utilisé par la commune pour les repas et les ALP.
Le logiciel utilisé par la Mairie (BL Enfance) et par l'ESCAL (Aiga) ont été comparés et si le logiciel Aiga semble plus simple d'utilisation pour les agents, il s'avère que BL Enfance est plus simple d'utilisation pour les familles, c'est pourquoi le choix s'est porté sur ce logiciel.
Sur ce même logiciel, les familles pourront s'inscrire pour les repas, l'ALP, les ALSH et les séjours mais les séniors pourront également s'inscrire aux différentes activités.
Il a été demandé à Berger Levrault de réfléchir à un module relatif à la gestion des associations.
L'objectif est de simplifier la vie des familles avec la constitution d'un seul et unique dossier pour toutes les activités. Seule la facturation sera dissociée avec d'une part une facture des repas éditée par la mairie et d'autre part une facture ALP-ALSH-séjours établie par le centre social ESCAL.

Le Président ajoute que BL Enfance est un des logiciels de Berger Levrault et que les services de la commune travaillent également sur les logiciels BL RH et BL Gestion financière ce qui facilite les passerelles entre les différents logiciels du même éditeur.

Ligne de trésorerie :

- ✓ ***Recours à la ligne de trésorerie*** contractée le 31 janvier 2025 d'un montant total de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne LR, pour un ***montant de 100 000 €***, le 14 avril 2025.

Le Président indique que le Centre Social est « contraint » de recourir à cette ligne de trésorerie puisque les recettes attendues n'ont pas encore été versées et ne permettent pas de couvrir les dépenses de l'établissement.

Margit LORBLANCHET faire remarquer que le Président n'a pas obligation d'informer le CA de « tirage » sur la ligne de trésorerie.
Le Président précise, que, comme il s'y était engagé en janvier, il souhaitait être transparent avec les membres du CA.

Cette situation est principalement due à un retard du versement de l'aide de la CAF, principal partenaire du Centre Social.
La commune a payé au plus tôt ce qu'elle devait payer mais cela n'a pas suffi à couvrir les dépenses du centre social.
Le recours à la ligne de trésorerie aurait pu être évité si la CAF avait payé sa participation dans les temps.

Marlène JAFFIOL demande si ce retard de la CAF est habituel.
Le Directeur précise que la particularité cette année est une nouvelle structure, un nouveau projet social et une nouvelle convention ALSH qui prend un peu plus de temps notamment pour créer une nouvelle interface pour l'EPA.
Le Président insiste sur l'importance d'un retour de la CAF pour bénéficier au plus tôt du versement des prestations et ne pas mettre en péril la trésorerie du Centre Social.

Le Directeur indique qu'il faudra être à nouveau vigilant en 2026 puisque la situation sera presque similaire avec un nouveau projet social de 2 ans et une nouvelle convention ALSH de 4 ans.

Pour 2025, à ce jour, seules les conventions ALSH sont signées, les conventions « animation globale » et « animation collective familles » ne sont pas signées.

Séminaire / Formation des Administrateurs :

Le Directeur rappelle qu'un mail a été transmis aux membres du conseil d'administration concernant un séminaire de formation et d'information des administrateurs relatif aux politiques d'accompagnement du Centre Social par la CAF et le Département du Gard qui sont 2 partenaires prépondérants.
Ce séminaire aura lieu ***le jeudi 10 juillet 2025 après-midi et soirée****, le format reste à caler avec la CAF et le Département qui interviendront lors de ce séminaire.*
Une invitation plus formelle avec l'ordre du jour sera transmise aux administrateurs dans les prochaines semaines.

La séance est levée à 19 heures 40.

Frédéric COURRENT
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)